

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes**

ARRÊTÉ N° 2024/009

**rectifiant l'arrêté n° 2023/139 portant ouverture d'un concours externe et
internes de gardien-brigadier de police municipale**

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- l'arrêté n°2023-139 en date du 21 août 2023 du Président du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes portant ouverture d'un concours externe et internes de gardien-brigadier de police municipale,

CONSIDERANT des contraintes matérielles d'organisation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article n°6 de l'arrêté n°2023-139 en date du 21 août 2023 susvisé est rectifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité de ce concours auront lieu, à compter du mardi 14 mai 2024, à Mandelieu-La Napoule.

Pour les candidats ayant demandé des aménagements d'épreuves écrites, celles-ci se dérouleront à la même date, dans les locaux du CDG06 à Saint-Laurent-du-Var.

Les épreuves physiques d'admission de ce concours auront lieu, à compter du mardi 03 septembre 2024, à Antibes.

Les tests psychotechniques se dérouleront à compter du jeudi 03 octobre 2024, à Cagnes-sur-mer.

L'épreuve orale d'admission de ce concours aura lieu, à compter du lundi 13 janvier 2025 dans les locaux du CDG06.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles et/ou sanitaires d'organisation, de prévoir d'autres centres

AR Prefecture

006-280600529-20240122-2024_009-AR
Reçu le 24/01/2024

d'examens ou d'autres modalités et dates d'organisation permettant d'accueillir les épreuves du concours objet du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2023-139 en date du 21 août 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 22 janvier 2024.



Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI
Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.